

## L'attaque à domicile non fondé

Par **FLINCK**, le **25/05/2012** à **17:57**

Dans la nuit du mardi passé lorsque j'ai été accompagné mon ami dans sa chambre, je me suis bâti avec l'un des connaissances de mon ami qui partage la même chambre avec mon ami et ils payent aussi le loyer ensemble. Quand je suis rentré dans la chambre de mon ami en son compagnie, j'ai allumé la télé et son copartageant a essayé de l'éteindre. Pour l'empêcher de l'éteindre une deuxième fois je lui ai donné un coup de main pour lui faire reculer et suite à cela il s'est jailli sur moi. Alors il veut ester en justice pour me déclarer auteur d'attaque à domicile étant donné que je fréquente la chambre depuis longtemps et que je n'ai rien préméditer avant d'accompagner mon ami dans sa chambre. Très embêté, je sollicite votre raisonnement sur la notion de l'attaque à domicile? Que me conseillez vous?

Par **Camille**, le **25/05/2012** à **19:30**

Bonjour,  
Merci,  
Au revoir...  
[smile25]

[citation]Que me conseillez vous?  
[/citation]

De lire très attentivement la charte du forum avant de poster, surtout quand on y intervient pour la première fois.

Par **gregor2**, le **25/05/2012** à **20:49**

Bonjour, si il porte plainte ce n'est pas lui qui choisira la qualification ...

Par **Camille**, le **26/05/2012** à **08:36**

Bonjour,  
Ben en général, si. C'est bien celui qui porte plainte qui "choisit" la qualification, éventuellement "revue et corrigée" par le procureur de la république (ou rejetée par ce

dernier).

Mais pour quelqu'un qui s'affiche "Master 2", parler "*d'attaque à domicile*", même en rapportant les intentions du plaignant, à moins d'envisager une carrière de journaliste sportif... [smile31]

Par **FLINCK**, le **26/05/2012** à **23:38**

Bonsoir,

Je tiens à vous rappeler que j'ai exposé un problème pour avoir une petite idée la dessus et non pour plaider une cause. Etant en master 2 n'empêche de demander les uns et les autres de leurs avis sur une question juridique. En effet, le sujet d'attaque à domicile a suscité bien attendu des polémiques en l'occurrence entre les juristes quant à l'appréhension de la théorie de préméditation et la théorie de spontanéité..... Mais chacun est libre d'interpréter les choses en fonction de sa compréhension...ce n'est pas de la vulgarisation!!![smile31]

Par **Camille**, le **27/05/2012** à **09:39**

Bonjour,

[citation]Je tiens à vous rappeler que j'ai exposé un problème pour avoir une petite idée la dessus et non pour plaider une cause.

[/citation]

C'est pourtant bien vous qui avez écrit :

[citation]Très embêté, je sollicite votre raisonnement sur la notion de l'attaque à domicile?

[s]Que me conseillez vous?[/s][[/citation]

[citation]Etant en master 2 n'empêche de demander les uns et les autres de leurs avis sur une question juridique.[/citation]

Tout-à-fait. Mais étant en master 2, on pourrait espérer de votre part d'apporter vos premières idées éclairées, conformément à la charte du forum, point 7.

[citation]En effet, le sujet d'attaque à domicile a suscité bien attendu des polémiques en l'occurrence entre les juristes quant à l'appréhension de la théorie de préméditation et la théorie de spontanéité[/citation]

Ah bon ? Où ça ? Pour exposer le problème de cette manière, vous êtes vraiment en master 2 ? En master 2 de quoi ?

Dans le cas présent, compte tenu des circonstances décrites, je ne vois pas du tout le rapport avec les théories dont vous parlez.

[citation]Alors il veut ester en justice pour me déclarer auteur d'attaque à domicile[/citation]

Et l'ami de votre ami, il est aussi master 2 ?

[smile17]

[citation].ce n'est pas de la vulgarisation!!![/citation]

Tout dépend du sens que vous donnez à "vulgarisation"... [smile25]

Par **FLINCK**, le **27/05/2012** à **14:21**

l'attaque à domicile est préméditée lorsque la personne s'introduit volontairement avec un dessein formé pour attaquer quelqu'un dans son domicile. la spontanéité indique que la personne au moment de s'y introduire n'avait rien préméditer et que par la suite il se retrouve dans le champs d'attaque. En ce qui concerne mes études et mes diplômes, je pense que cela n'est pas un sujet de discussion. Ce qui importe nécessaire pour moi, c'est de discuter avec management eu égard à ce que les mesures édictées par le forum ne soient outrepassées...[smile31]

Par **Camille**, le **27/05/2012** à **18:34**

Re-bonjour,

[citation]En ce qui concerne mes études et mes diplômes, je pense que cela n'est pas un sujet de discussion.

[/citation]

Disons que ça permettrait de mieux comprendre certaines de vos observations un peu... "*décalées*". Vos études ne sont pas orientées dans le pénal, je me trompe ?

[citation]l'attaque à domicile est préméditée lorsque la personne s'introduit volontairement avec un dessein formé pour attaquer quelqu'un dans son domicile. la spontanéité indique que la personne au moment de s'y introduire n'avait rien préméditer et que par la suite il se retrouve dans le champs d'attaque.

[/citation]

Sauf que, en matière pénale, à tout motif de poursuite doit correspondre un ou plusieurs article(s) du code pénal, puisqu'il(s) doi(ven)t apparaître dans la citation. Si vous pouviez nous les donner pour qu'on y voie plus clair...

[smile17]